

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Document n° 8
1957-1958

Exercice 1957-1958
Première session extraordinaire

R A P P O R T

fait au nom de la

Commission de la Comptabilité

et de

l'Administration de la Communauté

et de l'Assemblée Commune

sur le

Compte des dépenses de l'Assemblée Commune
pendant le cinquième exercice financier

1956-1957

par

M. Jean CHARLOT
R a p p o r t e u r

Novembre 1957

AC 3752

En sa réunion du 6 novembre 1957, la Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune a été saisie du compte rendu sur les dépenses de l'Assemblée pendant l'exercice 1956-1957 qui lui a été transmis par le Bureau pour rapport à l'Assemblée.

La Commission a désigné, en cette même réunion, M. CHARLOT comme rapporteur. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 6 novembre 1957.

Etaient présents :

MM. ARMENGAUD, Président
BRACCESI
CHARLOT
CROUZIER
KREYSSIG
SIMONINI

S O M M A I R E

	Pages
Rapport de M. Jean CHARLOT	4-5
Proposition de résolution relative au compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cin- quième exercice financier (1956-1957)	6

R A P P O R T

de M. Jean CHARLOT

sur

le compte des dépenses de l'Assemblée Commune
pendant le cinquième exercice financier
1956-1957

Monsieur le Président, Messieurs,

1. Comme chaque année, le Secrétariat a présenté au Bureau, après la clôture de l'exercice, le compte des dépenses de l'Assemblée Commune.

En sa réunion du 20 octobre 1957, le Bureau a pris acte de ce compte rendu faisant apparaître que le montant total des dépenses de l'Assemblée Commune pendant l'exercice 1956-1957 s'élève à frb. 63.333.060,-. Le montant total de l'Etat prévisionnel pour cet exercice étant de frb. 75.330.500,- les crédits à annuler s'élèvent dès lors à frb. 11.975.440,-.

Les crédits utilisés représentent 84,12 % du montant total des crédits ouverts.

2. Par rapport aux dépenses effectuées l'année passée apparaît une augmentation de l'ordre de 0,75 % ce qui semble très raisonnable compte tenu du développement sans cesse croissant des activités de l'Assemblée et de ses organes. Ainsi il est à constater que durant l'exercice 1956-1957, l'Assemblée a tenu 4 sessions (dont une en deux parties) totalisant 19 jours de séance, contre 17 jours pour l'exercice précédent, et que les Commissions ont eu 94 réunions et le Bureau et le Comité des Présidents 35 réunions. Le nombre de ces réunions

est nettement supérieur à celui qui avait été prévu lors de l'élaboration de l'état prévisionnel pour l'exercice en question.

3. L'article 44, § 4 du Règlement prévoit que l'Assemblée arrête le compte de l'exercice financier précédent au cours de la première session ouverte après le 30 juin de chaque année.

La période complémentaire pour la liquidation des dépenses engagées au cours de l'exercice prenant fin le 30 juin est fixée à un mois. Il en résulte que les comptes sont effectivement clos au 31 juillet. Les comptes ainsi clos sont alors à présenter au Bureau. Comme la première session de l'Assemblée a lieu, depuis quelques années déjà, au mois de novembre, il se produit que votre Commission n'est saisie du compte des dépenses qu'à l'époque de sa réunion constitutive. Il en a été ainsi cette année.

La procédure actuelle ne permet pas, dans ces conditions, à votre Commission de se prononcer dès à présent sur l'exécution des dépenses, étant donné qu'il ne lui a pas été possible de procéder au contrôle nécessaire à cette fin. Or il importe que la décharge sur l'exécution des dépenses soit donnée en toute connaissance de cause.

4. C'est pourquoi, votre Commission invite l'Assemblée à adopter la proposition de résolution jointe au présent rapport.

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative au compte des dépenses de l'Assemblée
pour le 5ème exercice financier 1956-1957

L'Assemblée Commune,

Vu l'article 44 § 4 de son règlement,

décide qu'elle se prononcera sur la décharge du Secrétariat,
lors d'une session ultérieure, sur la base d'un rapport de
sa Commission de la Comptabilité et de l'Administration.
